



## ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY ET DES EXAMINATEURS COMPLEMENTAIRES DU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SESSION 2019

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le Décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes en date du 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 décidant d'organiser le concours d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu les recensements des besoins prévisionnels effectués auprès des collectivités et établissements publics territoriaux des cinq départements des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 190311CON01ART-AR du 11 mars 2019 portant ouverture d'un concours d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2019 ;

Vu l'arrêté n° 190329CON02ART-AR du 29 mars 2019 portant règlement du concours d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2019 ;

Vu l'arrêté n° 190930CON02ART-AR du 30 septembre 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe ainsi que le lieu et les dates de l'épreuve d'admission session 2019 ;

Vu l'arrêté n°191011CON01ART-AR du 11 octobre 2019 portant modification de la liste des candidats admis à concourir au concours d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe ainsi que le lieu et les dates de l'épreuve d'admission session 2019 ;

Vu l'arrêté n°191011CON02ART-AR du 11 octobre 2019 fixant mise à jour au 11 octobre 2019 de la liste des personnes susceptibles d'être désignées membres des jurys des examens et des concours de recrutement dans les grades de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté n°191011CON03ART-AR du 11 octobre 2019 fixant la liste des membres du jury et des examinateurs complémentaires du concours d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2019.

Vu l'arrêté n°191011CON04ART-AR du 11 octobre 2019 fixant mise à jour au 11 octobre 2019 de la liste des personnes susceptibles d'être désignées membres des jurys des examens et des concours de recrutement dans les grades de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté n°191011CON05ART-AR du 11 octobre 2019 ajoutant Monsieur Patrick TARON à la liste des examinateurs complémentaires du jury du concours d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2019

Considérant qu'il convient d'ajouter Madame Catherine LEVASSEUR à la liste des examinateurs complémentaires du jury. L'arrêté n°191011CON05ART-AR du 11 octobre 2019 fixant la liste des membres du jury et des examinateurs complémentaires du concours d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2019 est modifié comme suit :

#### ARRETE

**Article 1** : La liste des membres du jury du concours d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe session 2019 est fixée de la manière suivante :

<b>Collège des élus locaux</b>	<b>Monsieur Yves AUMON</b> Conseiller municipal de Saint Sébastien sur Loire et Vice-Président du CDG 44
	<b>Madame Patricia EDET</b> Maire de Saint Martin des Monts et Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise
	<b>Monsieur Alain GUEHERY</b> Adjoint au Maire de Fillé sur Sarthe
<b>Fonctionnaires territoriaux</b>	<b>Monsieur Manuel JACQUIN</b> Représentant de la CAP catégorie C
	<b>Monsieur Vincent FENDELEUR</b> Directeur de l'EHPAD du Moulin Rouge CCAS de La Roche sur Yon
	<b>Madame Chantal LESAFFRE</b> Infirmière EHPAD Résidence du Parc Chahaignes
<b>Personnes qualifiées</b>	<b>Madame Eva RAVARD</b> Directrice EHPAD le Séquoïa à Parcé sur Sarthe
	<b>CLOSSET Christine</b> Cadre de santé EHPAD Bodin et EHPAD Crapez
	<b>Monsieur Philippe GUILLOUX</b> Directeur EHPAD Casteran

**Article 2** : **Monsieur Yves AUMON** est désigné Président du jury, **Madame Patricia Edet** est désignée Présidente suppléante.

**Article 3** : La liste des examinateurs complémentaires de l'unique épreuve d'admission du concours d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2019 est fixée de la manière suivante :

<b>LECOMTE Delphine</b>	Directrice Résidence des 3 Moulins - Sainte Gemmes sur Loire
-------------------------	--

<b>PILET Emmanuel</b>	Infirmier coordonnateur - EHPAD Aiguillon-sur-Vie
<b>SABADEL Laëtitia</b>	Cadre de santé - EPHAD Gaston Birgé Angers
<b>TARIN Bernard</b>	Conseiller municipal - Sablé sur Sarthe
<b>GOOCH Yvette</b>	Cadre de santé – Hôpital du Mans
<b>MOLL Hubert</b>	Maire de Saint Fraimbault de Prières et Vice-Président du CDG 53
<b>HASCOET Sandrine</b>	Directrice de l'EHPAD les 3 vallées et de la résidence autonomie Le Plessis – Coulaines
<b>LEBRETON Laurence</b>	Infirmière - EHPAD Résidence du Parc Chahaignes
<b>BABILLOT Catherine</b>	Adjointe aux affaires sociales - Mairie de Coulaines
<b>BARDOT Mathilde</b>	Infirmière coordonnatrice EHPAD Loué
<b>CAILLY Annick</b>	Adjointe au Maire de Marigné-Laillé
<b>BODIN Christelle</b>	Infirmière EHPAD de l'Abbaye - Tuffé
<b>DEZILLE Valérie</b>	Cadre de santé Hôpital du Mans
<b>DOHIN Florence</b>	Cadre de santé Résidence des 3 Moulins - Sainte Gemmes sur Loire
<b>CHABAGNO Anne Gaëlle</b>	Maire de Marigné-Laillé, Vice-Présidente de la CDC Orée de Bercé-Bélinois
<b>TARON Patrick</b>	Directeur Pôle Social – Beaupréau en Mauges
<b>LEVASSEUR Catherine</b>	Attachée territoriale – Centre de Gestion de la Sarthe

**Article 4 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente ampliation.

Fait au Mans, le 15 octobre 2019  
Le Président  
Didier REVEAU

